

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/09/2025

VOI.25.00.A02674

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE LA REPUBLIQUE et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant qu'un essai de montage d'un batardeau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 24/10/2023 PONT DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, la circulation des véhicules, des cycles et des piétons est interdite de 21h00 à 4h00 PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 2 : À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 21h00 et 4h00 AVENUE ARTHUR GAULARD sur le parking au plus proche du PONT DE LA REPUBLIQUE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

25 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée